

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 9 - Cession par voie d'adjudication publique de lots de copropriété situés dans l'immeuble 158, rue de Charenton (12e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de lots de copropriété situés 158, rue de Charenton (12^{ème}) ;

Considérant que les lots n^{os} 1 (cave), 2 (une pièce sur rue et droit aux water closets communs à mi-étage entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage), 3 (une pièce sur rue avec cuisine sur cour et droit aux water closets communs à mi-étage entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage), 4 (débarras donnant sous l'escalier d'accès aux étages) et 20 (droit à la jouissance exclusive de la cour couverte donnant sur la ruelle Bidault) dépendant de l'immeuble situé 158, rue de Charenton (12^{ème}), sont vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine les lots 1, 2, 3, 4 et 20 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 9 mai 2012 donnant un avis favorable à la mise en vente par voie d'adjudication publique des lots communaux n^{os} 1, 2, 3 et 20 de l'immeuble situé 158, rue de Charenton (12^{ème}), sur une mise à prix de 234.000 euros et à la cession de gré à gré du lot n^o 4 au syndicat des copropriétaires pour la somme symbolique de 100 euros ;

Considérant que la valeur d'origine des lots 1, 2, 3, 4 et 20 est de 221.051,07 euros (soit 1.450.000 francs français) ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété n^{os} 1, 2, 3 et 20 situés 158, rue de Charenton (12^{ème}), sur une mise à prix de 234.000 euros et du lot n^o4 par cession au syndicat des copropriétaires pour la somme de 100 euros ;

Vu la saisine du Maire du 12^{ème} arrondissement en date du 21 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété communaux n^{os} 1, 2, 3 et 20, correspondant à une cave, deux pièces et une cour couverte, dans l'immeuble situé 158, rue de Charenton (12^{ème}), sur une mise à prix de 234.000 euros.

Article 2 : Est autorisée la cession au syndicat des copropriétaires du lot n^o4 (local servant de local poubelles) au prix symbolique de 100 euros.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 234.100 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation n^o 12V00092 du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.